

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 27 mars 2023 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2023,

Considérant les dossiers présentés avant la date limite fixée au 2 juin 2023, après contrôle de la recevabilité des candidatures et application des critères tels que fixés par les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne après examen professionnel pour l'année 2023, les agents territoriaux suivants :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
BARBIER Sébastien	Mairie de BRETEUIL
DELIQUE David	Mairie de CHEVRIERES

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 septembre 2023

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE

